



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « **Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'ajuster la densité de certains usages résidentiels pour l'affectation mixte (M)** »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 09-192 afin d'ajuster la densité de certains usages résidentiels pour l'affectation mixte (M)** » tiendra une consultation écrite.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

En raison de l'annonce de la Direction de la santé publique de rehausser le niveau d'alerte de notre région, et suivant les recommandations du gouvernement du Québec, le conseil municipal n'a eu d'autre choix que d'annuler les consultations publiques prévues pour la période du 29 septembre au 13 octobre 2020, dans leur forme traditionnelle.

2. Ce projet de règlement a pour objet d'adopter une modification réglementaire propre à un règlement non susceptible d'approbation référendaire dont le principal objectif est d'apporter une précision sur la densité d'occupation pour les usages résidentiels multifamiliaux dans l'affectation mixte (boulevard du Lac) afin de permettre une densité plus élevée que celle prévue initialement au plan d'urbanisme pour les projets résidentiels multifamiliaux (habitation ayant plus de six (6) logements).
3. Le secteur concerné par cette modification est celui de l'aire d'affectation mixte (M) situé sur le boulevard du Lac.
4. La consultation écrite se déroule du 14 octobre au 30 octobre 2020 à 16 h 30. Il est possible de transmettre des commentaires, des questions et des documents à l'adresse courriel suivante : urbanisme@lacbeauport.net en précisant le titre du projet de règlement concerné.

Résumé du projet de règlement

Cette modification du plan d'urbanisme consiste à ajuster la densité pour les projets d'habitations multifamiliales (6 logements et plus), desservis par l'aqueduc et l'égout, à l'intérieur de l'aire d'affectation mixte (M) située sur le boulevard du Lac.

Ainsi, pour l'aire d'affectation mixte (M) localisée en bordure du boulevard du Lac, la densité d'occupation pourra être plus élevée pour les projets d'habitations multifamiliales desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, sans toutefois dépasser le maximum de 65 logements à



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

l'hectare.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité : <https://lac-beauport.quebec/municipalite/greffe/avis-publics/>

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 14^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020.

Richard Labrecque
Directeur général et secrétaire-trésorier